



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-385**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1141086-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHE ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTROLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : GRILLE PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE D'AIX EN
PROVENCE: ANNÉE 2018/2019**

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction du Recrutement et
Développement des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 4.2
Personnel contractuel

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : GRILLE PÉDAGOGIQUE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE: ANNÉE 2018/2019- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à la présentation de la grille pédagogique du Conservatoire de musique et de danse Darius Milhaud pour l'année scolaire 2018-2019.

1/ le projet d'établissement :

Les missions du Conservatoire sont multiples, s'appuyant sur des méthodes conformes au schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture, et s'efforçant de prendre en compte les plus récentes conceptions dans ce domaine, se voulant à la fois généreuses et exigeantes :

1. favoriser l'éveil des enfants à la musique et à la danse, développer une pratique musicale et chorégraphique vivante, afin de contribuer efficacement à l'éclosion de vocations professionnelles ou à la formation d'amateurs
2. constituer, en collaboration avec tous les autres organismes compétents, un noyau dynamique de la vie musicale et chorégraphique locale dans les domaines de la diffusion et de la création,
3. être un véritable centre de ressources pour le territoire du Pays d'Aix, en facilitant les échanges pédagogiques entre les écoles de musique qui y sont rattachées.

Dans le cadre de son projet pédagogique, le Conservatoire Darius Milhaud a choisi de développer une offre la plus large possible, tant au niveau des disciplines dont il propose l'enseignement qu'en ce qui concerne les conditions d'accès (les tarifs d'inscription et de

scolarité sont aussi bas que possible, de façon à ne pas constituer un obstacle, et sont adaptés aux situations les plus difficiles par des systèmes d'exonération et de bourses).

Les disciplines enseignées sont très nombreuses et couvrent à peu près tout le champ des possibilités actuelles. L'accès à l'établissement se fait par voie de concours pour les étudiants non débutants, mais il est très ouvert pour ceux qui veulent tenter une première approche, y compris à l'âge adulte.

Le programme comprend des cycles d'études, des formules destinées à l'éveil et à l'initiation préalable au 1^o cycle, des départements pédagogiques (formation et culture musicales, écriture, analyse, histoire de la musique, instruments polyphoniques etc.). Les orchestres et les chorales sont aussi un élément fondamental de la vie musicale ou chorégraphique dans la mesure où elle initie les élèves au travail en équipe en décloisonnant les pratiques.

Le projet de l'établissement intègre l'enseignement instrumental, les pratiques collectives, l'enseignement théâtral, la formation et la culture musicale, l'enseignement chorégraphique et les cycles d'études.

Par ailleurs, 2 dispositifs spécifiques d'interventions en milieu scolaire vont être reconduits à partir de septembre 2018 : le « parcours danse » et « l'orchestre à l'école ». Un nouveau dispositif va également être mis en place dès la rentrée 2018 avec un collège de la Ville : les ateliers Danse.

Ces dispositifs nécessitent l'intervention de professeurs du Conservatoire ou d'intervenants extérieurs rémunérés sur arrêtés ou en complément d'heures ponctuelles, en emploi accessoires pour les titulaires. Les sommes correspondantes à ces dépenses seront directement versées par le service des finances sur le budget RH.

Par ailleurs, le Conservatoire a obtenu le label « rayonnement régional » ; en contrepartie, il s'engage à développer entre 2017 et 2021, 3 axes :

- La structuration du secteur de l'érudition ;
- Le renforcement du département danse ;
- Le développement du département théâtre.

Ces objectifs se traduisent par le conventionnement avec certains partenaires (Education nationale, structures régionales), la conduite de projets transdisciplinaires et par la mise en œuvre de moyens supplémentaires en terme de ressources humaines (augmentation du volume d'heures d'enseignement, montée en compétence progressive pour certains enseignements, de dernier niveau notamment).

Un plan pluriannuel (2017/2020) a donc été défini afin d'organiser la mise en œuvre des différentes actions permettant l'atteinte des objectifs évoqués plus haut et de lisser sur plusieurs exercices budgétaires les coûts induits. Il est à noter qu'à l'occasion des départs définitifs ou temporaires (retraite, disponibilité, congé maternité...), une réflexion est menée pour concilier au mieux à la fois la stabilisation de la masse salariale, les impératifs de fonctionnement de l'établissement et les enjeux de qualité des enseignements. Le remplacement de professeurs d'enseignement artistiques par des assistants d'enseignement (catégorie B) est notamment privilégié lorsque cela est possible.

Pour l'année 2018/2019, un poste à temps complet de 16h hebdomadaire de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale est créé pour mettre en place des cours supplémentaires de danse contemporaine (matières chorégraphiques), comme le prévoit le Label « rayonnement régional ».

2/ les dotations pour l'année 2018-2019

L'augmentation globale est estimée à 1 % entre le budget consommé de 2017-2018 et la dotation 2018-2019. Les trois facteurs conjugués à mettre en évidence sont :

- l'augmentation mécanique des salaires moyens avec le GVT (glissement vieillesse technicité),
- le délai de carence avant déclenchement d'un remplacement s'effectue au-dessus de 8 jours francs d'absence de l'agent titulaire du poste, afin de respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Cette disposition a aussi pour conséquence de maîtriser la masse salariale.
- l'obtention du classement en établissement à rayonnement régional.

A cela s'ajoute la création du poste de poste à temps complet de 16h hebdomadaire de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, évoqué plus haut (42 700 €) qui sera effective sur 2 exercices budgétaires (2018 et 2019).

GRILLE PEDAGOGIQUE 2018-2019 : CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD

		Dotation 2016-2017	Consommé 2016-2017	Ecart (*) 2016-17	Dotation 2017-2018	Consommé 2017-2018	Ecart (*) 2017-2018	Proposition dotation 2018-2019
NON ENSEIGNANT	Titulaires	805 895 €	752 805 €	-53 090 €	760 333 €	605 756 €	-154 577 €	611 814 €
	Non titulaires	73 022 €	74 512 €	1 490 €	75 257 €	82 971 €	7 714 €	83 801 €
	Sous-total	878 917 €	827 317 €	-51 600 €	835 590 €	688 727 €	-146 863 €	695 614 €
ENSEIGNANT	Titulaires	2 860 262 €	2 841 989 €	18 208 €	2 870 408 €	2 908 797 €	38 389 €	2 937 885 €
	Non titulaires	529 346 €	547 554 €	-65 €	553 030 €	697 184 €	144 154 €	704 156 €
	Sous-total	3 389 608 €	3 389 543 €	8 550 €	3 423 438 €	3 605 981 €	182 543 €	3 642 041 €
Label « rayonnement Régional »								42 720 €
Vacations diverses *		80 001 €	88 551 €	8 550 €	89 437 €	79 658 €	-9 779 €	80 455 €
TOTAL GENERAL		4 348 526 €	4 305 411 €	-34 500 €	4 348 465 €	4 374 366 €	25 901 €	4 460 830 €

(*) : les signes positifs expriment un besoin de budget supplémentaire et les négatifs une économie budgétaire.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** la reconduction des crédits nécessaires au financement des postes des personnels non-enseignants titulaires et non-titulaires du 1^{er} septembre 2018 et au 31 août 2019 pour un coût de **695 614 €** (six cent quatre-vingt-quinze mille six cent quatorze euros)
- **DECIDER** la reconduction des crédits nécessaires au financement des postes d'enseignants titulaires du 1^{er} septembre 2018 et au 31 août 2019 pour un coût de **2 937 885 €** (deux millions neuf cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-cinq euros),
- **DECIDER** la reconduction des crédits nécessaires au financement des postes d'enseignants non-titulaires du 1^{er} septembre 2018 et au 31 août 2019 pour un coût de **704 156 €** (sept cent quatre mille cent cinquante-six euros)
- **DECIDER** la reconduction de l'enveloppe permettant l'organisation des jurys de concours du 1^{er} septembre 2018 et au 31 août 2019 pour un coût de **80 455 €** (quatre-vingt mille quatre cent cinquante-cinq euros),

- **DECIDER** l'attribution d'une enveloppe d'heures de cours pour le « label régional » d'un coût de **42 720 €** (quarante-deux mille sept cent vingt euros)

Sachant que les dépenses visant à l'ensemble des opérations s'élèvent à **4 460 830 €** (quatre millions quatre cent soixante mille huit cent trente euros) toutes charges comprises pour l'année scolaire 2018-2019, réparties comme suit :

- du 1^{er} septembre 2018 et au 31 décembre 2018 pour un montant de **1 472 703 €** (un million quatre cent soixante-douze mille sept cent trois euros) au budget de la Ville Chapitre 923-1164131,

- du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 pour un montant de **2 945 406 €** (deux millions neuf cent quarante-cinq mille quatre cent six euros) à prévoir au budget primitif 2019.

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»